



COMMUNE DE  
**Conthey**  
VALAIS • SUISSE

## Réponse à la motion du groupe PDC :

En vue de l'élaboration d'un règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables

### 1. Préambule

Le présent document vise à répondre à cette motion, d'une part au travers de précision sur des points spécifiques soulevés par cette dernière, d'autre part de façon plus générale en présentant de façon détaillée la méthodologie d'élaboration du programme et de son règlement.

### 2. Historique

Le groupe PDC de la Commune a déposé une motion le 4 décembre 2019 afin de créer une base légale en vue d'encourager financièrement des mesures pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'efficacité énergétique des installations ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.

### 3. Processus d'élaboration

#### 3.1 Détermination du budget

La Commune devra déterminer le montant annuel qui pourrait être attribué à ce type d'action.

Le tableau ci-dessous présente une proposition de budget :

Gestion du programme	CHF 5'000.-
Communication du programme (lors du lancement)	CHF 5'000.-
Budget alloué aux subventions pour tiers	CHF 90'000.-
<b>Budget total</b>	<b>CHF 100'000.-</b>

#### 3.2 Méthodologie et principes de base

Pour définir les mesures à proposer dans le catalogue, les axes suivants ont guidé les réflexions :

- ❖ Compatibilité avec les objectifs du PDE de la Commune & le programme Bâtiment du Canton (VS) ;
- ❖ Les prescriptions du « Modèle d'encouragement harmonisé des cantons » (ModEnHa 2015) ;
- ❖ Les spécificités du territoire communal ;
- ❖ Le budget annuel mis à disposition pour soutenir les mesures.

Considérant ces différents points, les mesures suivantes ont pu être répertoriées :

1. Diagnostic énergétique des bâtiments existants CECB+ ;
2. Rénovation énergétique des bâtiments existants ;
3. PAC électrique en remplacement d'un chauffage électrique ;
4. PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout ou gaz ;
5. Installation solaire photovoltaïque ;
6. Installation solaire thermique ;
7. Utilisation de l'énergie géothermique ;
8. Biomasse ;
9. Mobilité ;
10. Chauffage à bois automatique ;
11. Raccordement à un réseau de chaleur à distance.

### 3.3 Analyse et sélection des mesures à soutenir

Le tableau ci-dessous résume les principales analyses et réflexions par OIKEN sur les différentes mesures envisagées, qu'elles aient mené à leur sélection ou à leur exclusion du programme proposé initialement.

Mesures exclues	Justificatifs
Utilisation de l'énergie géothermique	<p>Les projets de grande envergure (géothermie profonde, réseau de chaleur, ...) représentent des enjeux et des investissements importants, qui sont le plus souvent de la responsabilité de la Ville ou d'entreprises énergétiques, et ne sont donc pas compatibles avec un programme de subvention s'adressant aux citoyens.</p> <p>Les projets de plus petites envergures (PAC saumure/eau ou eau/eau) sont traités dans les sections ci-après.</p>
PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz.	Au vu du budget à disposition et selon l'avis du Canton, cette mesure n'a pas été retenue. Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ces remplacements.
PAC électrique en remplacement d'un chauffage à <b>électrique</b> .	<p>Une aide financière pour le remplacement des chauffages électriques ne ferait qu'accélérer un processus qui doit s'effectuer naturellement en fonction de la réglementation en vigueur (interdiction d'installer de nouveaux chauffages électriques).</p> <p>Le budget à disposition est faible et ne permet pas de soutenir une multitude de mesures (la nécessité d'une distribution hydraulique pour certains projets peut mener à des investissements conséquents).</p> <p>Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ce remplacement.</p>
Chauffage à bois automatique	Au vu du budget à disposition et selon l'avis du Canton, cette mesure n'a pas été retenue. Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ces remplacements.
Raccordement CAD	Le Programme Bâtiment (VS) propose une aide financière pour ces remplacements.

Mesures retenues	Justificatifs
Isolation des bâtiments	<p>Cette mesure a été retenue pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le potentiel d'économies d'énergie est important ;</li> <li>❖ Les coûts liés à des travaux d'isolation sont relativement conséquents, une aide financière communale permet de compléter le programme Bâtiment du Canton (VS) ;</li> <li>❖ En accord avec le Plan Directeur de l'Energie</li> </ul>
Installation solaire thermique	<p>Cette mesure a été sélectionnée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Elle est en accord avec le Plan Directeur de l'Energie ;</li> <li>❖ Elle complète le Programme Bâtiment (VS).</li> </ul>
Réalisation d'un certificat CECB +	<p>Le soutien pour la réalisation d'étude énergétique a été retenu. Car c'est une condition d'octroi pour bénéficier de certaines subventions proposées dans le programme Bâtiment du Canton.</p>
Installation photovoltaïque	<p>Les installations photovoltaïques bénéficient déjà d'une subvention au niveau fédéral (Rétribution unique), la Commune pourrait compléter cette subvention pour inciter encore plus les citoyens afin de contribuer aux objectifs cantonaux.</p>
Mobilité	<p>Cette mesure permet de répondre au programme gouvernemental en recherchant à réduire les émissions polluantes.</p> <p>Introduction partielle en 2022, en lien avec la motion « Vélos électriques ».</p>

#### 4. Réponse à la motion

##### 4.1. Réponse générale

La motion vise à appuyer la politique énergétique communale au travers d'un mécanisme de subventions destiné aux privés, et doit représenter en cela un compromis adéquat aux trois critères suivants :

- Cohérence avec le Plan Directeur des Énergies de la Commune, et avec les visions stratégiques du Canton ou de la Confédération ;
- Soutien à des mesures réalistes et abordables (réalisables par des petites structures, telles que des privés, des PPE ou des petites entreprises), et qui ne soient pas déjà portées par une tendance du marché (ex : solaire PV) ou réglementaire (ex : chauffage électrique) ;
- Compatibilité avec les moyens financiers mis à disposition.

##### 4.2. Mesures organisationnelles

Le Canton a mis en consultation le projet de la nouvelle loi sur l'énergie (LcEne).

Ce projet visera notamment :

- À garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie ;
- À permettre le passage à un approvisionnement en énergie basé sur un recours accru aux énergies renouvelables, en particulier indigènes, ainsi qu'aux rejets de chaleur inévitables ;
- Et à promouvoir la construction, l'exploitation, la rénovation et l'entretien des bâtiments et des installations avec une consommation et des pertes d'énergie aussi faibles que possible.

Le projet de loi prend en compte certains points déposés dans la motion du groupe PDC.

En revanche, le projet de loi risque encore d'être passablement modifié et adapté. C'est pourquoi il ne faudrait pas se contenter d'attendre l'aboutissement de ce projet de loi.

La physiologie même du « Règlement » et de sa mise en application doit être conçue de façon à pouvoir évoluer et s'adapter (types et/ou nombres de mesures soutenues), et ce en fonction des conditions cadres, de l'atteinte des objectifs, ou des moyens mis en œuvre.

L'énergie, comme le climat et l'environnement, thèmes et enjeux d'importance, se doivent ainsi de s'enraciner au cœur même de l'ensemble des activités de la Commune, tant dans son rôle d'exemplarité, que dans celui de moteur de la transition énergétique.

### **4.3. Recommandation**

Au vu du travail actuel sur le plan directeur des énergies, il est proposé d'attendre l'aboutissement de ce dernier afin de proposer des mesures de subventions qui soient cohérentes.

De plus, il est proposé à la Commune d'élaborer un règlement qui puisse être suffisamment souple afin de s'adapter facilement à des modifications légales en lien avec l'énergie (p.ex. la future loi cantonale).

Ainsi la Commune édictera durant l'année 2022, un règlement fixant les principes généraux de subventionnement, tandis que les actions soutenues ainsi que les montants seront du ressort du Conseil municipal dans le cadre de l'établissement annuel du budget, dès 2023.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 16.09.2021

**Christophe Germanier**  
Président



**Hervé Roh**  
Secrétaire municipal